

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 21 octobre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE245382011

Accorder un contrat à Groupe IMOG inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Saint-Laurent pour une période de 4 saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 9 030 964,32 \$, taxes incluses (contrat : 7 525 803,60 \$ + contingences : 376 290,18 \$ + variation de quantités 1 128 870,54 \$ - Appel d'offres public 24-20656 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE245382011

Accorder un contrat à Groupe IMOG inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Saint-Laurent pour une période de 4 saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 9 030 964,32 \$, taxes incluses (contrat : 7 525 803,60 \$ + contingences : 376 290,18 \$ + variation de quantités 1 128 870,54 \$ - Appel d'offres public 24-20656 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 2 octobre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 octobre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux ont d'abord rappelé que lors de l'appel d'offres paru en 2023, trois des dix contrats de déneigement ont été annulés en raison des prix obtenus, lesquels présentaient des écarts majeurs avec les estimations. La Ville avait alors pris la décision inédite de conserver les contrats en régie. Parallèlement à cela, le Service a procédé à une revue des activités dans le cadre de laquelle diverses mesures stratégiques ont été suggérées afin de contenir la hausse des prix dans le secteur du déneigement. La

principale stratégie était de diminuer le nombre de secteurs en augmentant leur taille. Cela a permis de retrancher trois lots et d'accroître la concurrence entre les entrepreneurs. D'après les invités, cette stratégie, combinée à d'autres actions, aurait porté fruit lors de l'appel d'offres 2024, puisque les prix obtenus en moyenne étaient de 6,14 % inférieurs à l'estimation de la Ville. Malgré cela, le Service a décidé d'annuler le contrat SLA-403-2428, car le prix du plus bas soumissionnaire était de 36,7 % plus élevé que l'estimation.

Un nouvel appel d'offres pour l'arrondissement de Saint-Laurent a été publié en juillet, lequel offrait deux options distinctes, mais une seule, la plus avantageuse pour la Ville, allait être octroyée. Les entrepreneurs pouvaient déposer pour l'un et l'autre ou pour une seule option. La première prévoyait un secteur de 76,6 km (100 % de soufflage sur les terrains). La seconde prévoyait un secteur de 56,5 km, accompagné de deux locations d'équipements opérés (100 % de soufflage sur les terrains). Cette dernière avait pour objectif d'attirer les plus petits joueurs, considérant que la sous-traitance est admise pour la location d'équipements opérés. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de six preneurs de documents, parmi lesquels deux ont déposé une soumission pour chacune des options. Il s'agit d'ailleurs des deux mêmes soumissionnaires que le précédent appel d'offres. Il faut dire que le Service savait que ces deux entrepreneurs détenaient des capacités restantes à la suite du précédent appel d'offres, et ce, en raison notamment de la stratégie de redécoupage des secteurs. L'analyse des soumissions a révélé que le coût par kilomètre était moindre pour la première option, celle-ci a donc été privilégiée. Le Groupe IMOG a déposé la meilleure offre avec un prix de 21,48 % au-dessus de l'estimation. Cela représentait tout de même une diminution de 15,24 % avec les résultats du précédent appel d'offres, qui a été annulé.

D'autre part, les responsables ont évoqué les différents facteurs qui influencent le prix des contrats. Certains sont propres à la Ville, dont la complexité opérationnelle élevée et les exigences contractuelles croissantes. D'autres sont des facteurs contextuels, climatiques ou plus spécifiques à l'industrie, comme la pénurie de main-d'œuvre, l'inflation, les hivers compressés, etc. Tout cela a pour effet que les contraintes se multiplient, que les marges de profits diminuent et que le coût des contrats est à la hausse. Cela dit, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'écart des prix avec l'estimation a été favorable à la Ville en 2024. D'après les responsables, la décision de refuser des lots en 2023 et en 2024 a certainement eu un impact sur les prix. D'ailleurs, l'augmentation des prix depuis 2020 serait aujourd'hui en adéquation avec l'inflation et le prix obtenu pour le présent contrat serait moindre.

Les invités ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Groupe IMOG inc., pour les services de déneigement dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir si l'augmentation des secteurs et la diminution du nombre ne favorisaient pas les grands joueurs au détriment des plus petits, qui n'ont pas nécessairement les ressources matérielles pour couvrir plus de territoire. Les représentants ont précisé que l'agrandissement des secteurs ne se traduisait pas nécessairement par une demande plus élevée d'équipement ou de main-d'œuvre. La nouvelle stratégie permet de combler la capacité excédentaire et de pondérer les standards, afin qu'ils soient les mêmes pour tous les secteurs. Cela doit avoir un impact sur les services offerts à la population, se sont inquiétés les commissaires. Les responsables ont voulu se faire rassurants en précisant que les délais de service sont dictés par la Politique de déneigement et que le Service s'y conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE245382011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.